



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHÉNEVILLE
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-091

2018-09-254

Adoption du règlement 2018-091 modifiant le règlement 2016-064 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

**RÈGLEMENT 2018-091
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-064 CONSTITUANT LE COMITE
CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

ATTENDU QUE le conseil juge à propos de modifier le règlement 2016-064 constituant le comité consultatif (CCU);

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 6 août 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a également été présenté lors de la séance ordinaire du 6 août 2018;

Il est proposé par madame Nicole Proulx Viens
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le règlement 2018-091 :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le premier paragraphe de l'article 9, intitulé «*Composition du comité et quorum*» est remplacé par le texte suivant :

Le comité est composé de quatre (4) membres nommés par le Conseil parmi les résidents permanents (depuis au moins douze (12) mois) de la municipalité, auxquels s'ajoute un (1) membre du Conseil municipal nommé à cette fin par le Conseil.

ARTICLE 3

Le présent règlement apporte des modifications au règlement d'urbanisme #2016-064 constituant le comité consultatif (CCU).

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Gilles Tremblay, maire

Suzanne Prévost, directrice générale

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Calendrier

Avis de motion : 6 août 2018

Présentation du projet de règlement : 6 août 2018

Adoption du règlement 2018-091: 4 septembre 2018

Entrée en vigueur: 5 septembre 2018

par la résolution : 2018-08-227

par la résolution : 2018-09-254